

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 juillet 2020

BIOÉTHIQUE - (N° 3181)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 1306

présenté par
Mme Bannier

ARTICLE 3

Compléter l'alinéa 32 par les mots :

« où elles seront conservées conformément à l'article L. 2143-4 du présent code ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de cohérence.